

du 02 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance** : François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN

Date de convocation : 13 février 2026

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	16

Le quorum est atteint.

❖ **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er décembre 2025
- Vote du Budget primitif 2026 de la Commune
- Vote du Budget primitif 2026 CCAS
- Vote des Taux des taxes directes locales 2026
- Subvention aux associations et personne physique (médecin)
- Questions diverses

❖ **Ouverture de séance** :

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise que les votes du compte administratif et du compte de gestion du CCAS initialement prévus sont reportés ultérieurement par suite des incidents survenus dans Hélios, portail de la gestion publique.

Par contre il est nécessaire de prendre une délibération de Reprise anticipée des résultats du CCAS du compte administratif 2025

du 02 mars 2026

❖ **Délibérations ajoutées :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout de 3 délibérations à l'ordre du jour :

- ***Adhésion au CAUE***

- ***Achat terrain Jean VIALA***

- ***Don de l'association Coordination des Associations Castellevisiennes***

❖ **Décision du Maire :** Néant

❖ **Délibérations :**

01 01 2026 Approbation du Procès-Verbal des séances du 1er décembre 2025 :

Le procès-verbal de séances du Conseil Municipal en date du 01 décembre 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2025

01 02 2026 Budget primitif 2026 de la commune :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 948 858,00 €
- Recettes : 948 858,00 €

Investissement :

- Dépenses : 619 425,00 €
- Recettes : 619 425,00 €

Section de fonctionnement :

du 02 mars 2026

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes..... 470 000,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation.....20 000,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. & intercom.....25 300,00 €
- Les taxes sur les pylônes électriques 40 000,00 €
- La dotation de solidarité communautaire37 203,00 €
- Dotations de l'état.....,.....221 022,00 €
- Les revenus des immeubles.....50 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations.....61 033,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais...)
- La subvention de la CAC.....7 000,00 €
- Les diverses recettes..... 17 300,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 948 858,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services..... 308 400,00 €
(charges à caractères générales)
- Les charges de personnel..... 343 800,00 €
- Les intérêts des emprunts2 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante98 850,00 €
- L'attribution de compensation.....15 140,00 €
- Les dotations aux amortissements29 684,00 €
- Les autres dépenses13 600,00 €
- le virement à la section d'investissement137 384,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : 948 858,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le FCTVA68 183,00 €
- La taxe d'aménagement.....7 000,00 €
- Les amortissements29 684,00 €
- L'emprunt.....355 174,00 €
- Les autres recettes4 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement137 384,00 €
- Les opérations patrimoniales.....18 000,00 €

Total des recettes d'investissement : 619 425,00 €

du 02 mars 2026

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement551 200,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts27 500,00 €
- Les dépôts et cautions..... 4 000,00 €
- Les autres dépenses 18 7250,00 €
- Les opérations patrimoniales.....18 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : 619 425,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 948 858,00 €
- Recettes : 948 858,00 €

Investissement :

- Dépenses : 619 425,00 €
- Recettes : 619 425,00 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune.

du 02 mars 2026

01 03 2026 : Reprise anticipée des résultats du CCAS du compte administratif 2025 :

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent au dit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- résultat de fonctionnement ;
- solde d'exécution de la section d'investissement ;
- restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, d'une balance provisoire du compte de gestion et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Le compte administratif 2025 sera voté après le renouvellement du conseil municipal et avant le 30 juin 2026. Par conséquent il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats estimés du compte administratif 2025 au budget primitif 2026.

Le résultat estimé du compte administratif 2025 est le suivant :

Résultat de fonctionnement de l'exercice = 0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté = 307,38 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de reprendre par anticipation le résultat estimé du compte administratif 2025 au budget primitif 2026.

DÉCIDE de reprendre au budget primitif 2026 en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de 307,38 €.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

01 04 2026 : Budget primitif 2026 du CCAS :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est équilibré à la somme de : 307,38 €

Fonctionnement : 307,38 €

Investissement : 0,00 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

– L'excédent de fonctionnement reporté 307,38 €

Total des recettes de fonctionnement : 307,38 €

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les crédits pour les secours d'urgence 307,38 €

Total des dépenses de fonctionnement : 307,38 €

Section d'investissement :

Néant

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **307,38 €** dont :
 - **307,38 € en fonctionnement**
 - **0,00 € en investissement**

du 02 mars 2026

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

01 05 2026 : Taux des taxes directes locales 2026

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2026, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2025 sur 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1639 A ;

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de reconduire les taux votés en 2025 sur 2026 relatifs aux taxes directes locales :

FIXE les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti	48,27	48,27
Foncier non Bâti	82,33	82,33
Taxe d'habitation Locaux vacants	7,26	7,26
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,26	7,26

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le taux des taxes locales 2026.

Question de Monsieur Blatgé : est-ce possible de baisser les taxes

Réponse de Monsieur le Maire : oui une commune l'a fait, elle possédait des éoliennes qui rapportaient

01 06 2026 Subvention aux associations et personne physique :

Le conseil municipal prend la décision de verser aux associations les subventions de fonctionnement suivantes. Ces subventions sont inscrites au budget 2026.

Coopérative scolaire	200 €
ADMR	900 €
Radio Albiges	50 €
Bibliothèque CASTEL'LIRE	650 €
Prévention routière	75 €
Personne physique – Médecin	6 000 €

Après exposé et discussion le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des cotisations aux associations citées.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

01 07 2026 Adhésion CAUE :

La commune a consulté le CAUE du Tarn (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) concernant un projet de végétalisation des cours d'école, afin de palier la chaleur des dites cours, des classes et ainsi améliorer le bien-être des enfants, du personnel.

Cette action entre bien sûr dans un intérêt écologique et de lutte contre le réchauffement climatique et l'imperméabilisation des sols.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE pour l'année 2026 pour un montant de 0,20€ par habitant sur la base de 1579 habitants soit pour un montant total de 315.80€ (trois-cent-quinze euros et quatre-vingts centimes).

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de cette cotisation pour l'année 2026.

Cette dépense sera inscrite au budget 2026.

01 08 2026 : Achat terrain Jean VIALA :

Par décision judiciaire en date du 2 avril 2024 le service des Domaines, Pôle de Gestion des Patrimoines Privés, des finances Publiques a été chargé de la succession de Monsieur Jean VIALA, célibataire décédé le 04 juillet 1923.

Le défunt était propriétaire d'un bien immobilier situé sur la commune de Castelnaud de Lévis :

Parcelles : AX 189 de 3225 m² et AX 190 de 13 m²

Pour lequel une vente par voie d'appel d'offre a été organisée.

Monsieur le Maire, souhaite que la mairie se porte acquéreur de ces deux parcelles attenantes à la salle polyvalente afin de pouvoir continuer à aménager le site.

Après une 1^{ère} proposition d'achat par la Mairie de 10 000 €, rejetée par les domaines, Monsieur le Maire a fait une 2^{ème} offre de 15 000 € (quinze mille euros).

A l'issue de la procédure, cette dernière a été retenue.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cet investissement.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Cet investissement sera inscrit au budget 2026 de la commune.

01 09 2026 Don de l'association Coordination des associations Castellevisiennes

L'association Coordination des Associations Castellévisiennes était sans activité depuis plusieurs années, une délibération de son assemblée générale en date du 3 décembre 2025 a prononcé sa dissolution et la liquidation de ses actifs détenus dans divers comptes au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées. La dévolution de ces actifs a été attribuée à la commune de Castelnau de Lévis.

Le montant de cette attribution devrait se monter à environ 8500€ après prélèvement de divers frais bancaires

Après délibération, ce don est accepté à l'unanimité par le conseil Municipal.

Monsieur Robert Gauthier liquidateur de l'association ne prenant pas part au vote.

Cette somme sera inscrite au budget 2026 de la commune

Questions diverses :

↳ Lecture par Monsieur Collado d'une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET :

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance le

Rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- *Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;*
- *Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;*
- *Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;*
- *Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,*
- *Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.*
- *Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité*

ESTIMENT

- *Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.*
- *Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."*

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- *De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.*

↳ Travaux en cours :

❖ *Nettoyage et rafraîchissement du local pizza à remettre à monsieur Maximilien Weber épicier.*

❖ *Puech Armand : Etude d'un piétonnier entre les 2 abris bus route de Marszac, mise en sécurité des piétons. Intervention de Mme Vabre, il faudra mettre une séparation entre la route et le piétonnier*

Réponse de Monsieur Collado : la séparation est prévue sur le projet et celui-ci sera présenté et affiché en mairie avant validation.

Question : combien d'enfants sont concernés par l'emprunt de ce chemin ?

❖ *Nouveau médecin : une collaboratrice du docteur Pistre reçoit au cabinet. Il y a des créneaux disponibles pour les patients ayant déjà un médecin traitant, elle ne peut pas être leur médecin traitant. Il faut appeler le cabinet pour voir si elle peut vous recevoir. On ne sait pas si elle va rester.*

❖ *Monsieur Vitali demande si l'association « Salam » peut occuper le refuge tous les 2^{ème} samedi du mois pour des cours de cuisine – Réponse de Monsieur le Maire : oui*

❖ *Accident maison pour tous : une personne qui regardait l'exposition a reculé, s'est entravé par le chasse roue de la rampe d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite et est tombée, la pose d'une main courante le long du chasse roue est à l'étude.*

❖ *Marie-Thérèse LACOMBE demande si les expositions vont continuer à la maison pour tous, réponse de Monsieur le Maire : oui*

Elle propose que les différentes associations puissent exposer.

Fin de séance : 19h50

Le secrétaire de Séance,

François COLLADO



Le Maire,

Patrice DELHEURE



Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 081-218100634-20260320-02_12_2026-DE